

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage.

Que lors de la séance tenue le 04 février dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le PREMIER projet de « **règlement no 2019-239 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2010-116 et ses amendements afin de faire un transfert de zones prioritaires d'aménagement et différées et à autoriser l'usage «habitation unifamiliale isolée» dans la zone R-15.»**

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 04 mars 2019 à 19h00, à la salle du conseil sur le PREMIER projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Que le premier projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Que le projet de règlement vise la concordance au règlement modifiant le plan d'urbanisme visant le transfert de zones d'aménagement prioritaires (*partie de la zone R-15*) et d'aménagement différées (*partie de la zone Rd-9*). Ce transfert de zones prioritaires d'aménagement et en zones d'aménagement différées et vice versa d'une superficie égale d'environ ½ hectare permettra le développement d'un secteur auparavant mis en réserve (zone différée) et par le fait même limitera le développement du secteur qui est jugé moins prioritaire.

Pour cette nouvelle zone maintenant identifiée zone prioritaire d'aménagement, certains usages commerciaux spécifiques pourront être attribués.

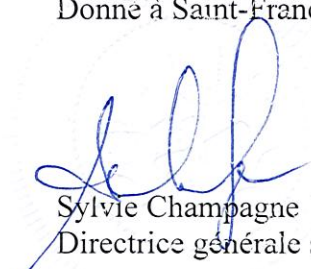
Que le projet de règlement vise également a autorisé l'usage « habitation unifamiliale isolée » dans la zone R-15.

La zone prioritaire d'aménagement transférée maintenant en zone d'aménagement différée (*partie de la zone R-15*) est adjacente à la rue principale à l'entrée nord-est du village.

La zone d'aménagement différée transférée maintenant en zone prioritaire d'aménagement (*partie de la zone Rd-9*) est adjacente à la rue principale à l'entrée nord-est du village.

Que le projet de règlement peut être consulté par toute personne intéressée aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 11 février 2019.


Sylvie Champagne
Directrice générale secrétaire-trésorière